

Évry-Courcouronnes, le 4 décembre 2020

Le Préfet de l'Essonne

aux

Responsables départementaux des cultes

Objet : Dispositions relatives à l'accueil du public dans les lieux de culte à l'occasion des offices religieux

Ref : Décret n°2020-1505 du 2 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid - 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les établissements de culte sont autorisés à être ouverts, même si tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit à l'exception des cérémonies religieuses pour lesquelles le décret du 2 décembre 2020 ci-dessus référencé, précise les conditions d'accueil des fidèles.

Ainsi, il n'est désormais plus fait référence à une notion de jauge maximale, mais à des prescriptions visant à maintenir les distanciations sociales :

- l'accueil des fidèles doit être organisé de manière à maintenir une distance minimale de deux emplacements entre ceux occupés par chaque personne, ou groupe de personnes partageant le même domicile,
- une rangée sur deux doit être laissée inoccupée.

Il appartient aux gestionnaires des lieux de culte et organisateurs des cérémonies religieuses de s'assurer du respect de ce protocole. En fonction de la configuration des lieux, la distanciation pourra être matérialisée par un marquage sur les bancs ou sièges présents dans les édifices, ou bien à défaut par un marquage au sol.

Je vous rappelle également qu'il convient de rester vigilant sur le respect des gestes barrières et que toute personne de onze et plus doit porter un masque. De surcroît, à l'entrée de chaque lieu de culte, une personne chargée de la régulation du flux doit s'assurer que la fréquentation permet la mise en œuvre de ce protocole.

De manière à contribuer à la lutte contre la circulation du virus dans le département, je vous demande de diffuser le plus largement possible ces dispositions auprès des

responsables de lieux de cultes et des fidèles et de veiller à leur respect sur l'ensemble des sites concernés.

Mon cabinet reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet de l'Essonne,



Eric JALON